

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT**

Date de la convocation : 07/04/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 Avril 2023**

N°

16/2023

Membres en exercice : 10

Présents : 6

Absents : 2

Représentés :

2

Pour : 8

Contre : 0

Abstention :

0

L'An Deux Mille Vingt Trois le Treize Avril à 18 heures  
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,  
**Présents** : SIEGEL R, MORESMAU JP, THEULE JC, VEDEL P, GILHET B,  
 STEHLE C,  
**Absents excusés** : MINAZZO D procuration à SIEGEL R, KROGSDAHL A procuration à  
 MORESMAU JP **Absents** : HOMBERT B, NICAISE V.  
**Secrétaire de séance** : MORESMAU JP.

**Objet : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**

Par délibération du 07 avril 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncier Propriété Bâti : 32,45 %

Taxe Foncier Propriété Non Bâti : 134,58 %

Depuis 2020, le taux de Taxe Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe Habitation : 10,35 %

Taxe Foncier Propriété Bâti : 32,45 %

Taxe Foncier Propriété Non Bâti : 134,58 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les taux de fiscalité locale tels qu'énoncés ci-dessus pour l'année 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt  
 en Préfecture le .....

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

**Le Maire,**  
**SIEGEL R.**




**Le secrétaire de séance,**  
**MORESMAU JP.**



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID : 034-213402613-20230413-162023-BF



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ARRONDISSEMENT : 34 LODEVE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC COEUR D'HERAULT

N° 1259 COM (1)  
TAUX  
FDL  
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Impôt foncier bâti (TFB)	350 906	32,45	119,46	373 900	121 331	32,145	121 331
Impôt foncier non bâties (TFNBS)	3 734	134,58	192,04	3 900	5 249	134,58	5 249
Taxe d'habitation (TH)	149 658	10,35	60,74	160 284	16 589	10,35	16 589
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Tota	143 169		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNBS)		9		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	143 169		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			4 950	0	0	-56 911	-51 961

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	143 169	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-51 961	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	91 208
---	---------	---	---	---------	---	---	--------

À MONTPELLIER  
Le 08 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
LAURENT GUILLOIN  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 13 04. 2023  
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération des taux.



